

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 7 avril 2025

Le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal d'Aschères-le-Marché sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

Etaients présents :

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Madame Lise LE DÛ, Monsieur Christian LEGENDRE, Monsieur Michel TAFFOUREAU.

Commune de MONTIGNY : Monsieur Christian MASSEIN

Représentants de la C.C.P.N.L. : Monsieur Daniel POINCLOUX, Madame Caroline FERRIERE, Madame Marine GUERINEAU, Monsieur Dominique GAUCHER, Madame REGNIEZ Sophie, Madame Harmonie METAYER.

Absente ayant donné procuration : Madame Nathalie FOURNIQUET à Madame REGNIEZ Sophie.

Absents : Madame Claire TRIBOT, Madame Sandrine LEPRINCE, Monsieur Lionel DA CUNHA MARTINS.

Excusé : Monsieur HEUDES Matthias.

Secrétaire de Séance : Madame Marine GUERINEAU

Le compte rendu du 4 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le Conseil Syndical sous la présidence de Monsieur Daniel POINCLOUX, hors de la présence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, va délibérer pour la première fois ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Ce document est commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Après une présentation détaillée des recettes et dépenses l'exercice 2024 laissant apparaître :

Section de fonctionnement	
Recettes	599.132,30
Dépenses	462.615,79
Excédent	136.516,51
Excédent antérieur reporté 2023	53.621,89
Excédent global 2024	190.138,40

En section d'investissement	
Recettes	4.273,43
Dépenses	76.785,37
Déficit	- 72.511,94
Excédent antérieur reporté 2023	7.087,25
Déficit global 2024	-65.424,69

Reste à Réaliser en fonctionnement O€
Reste à Réaliser en dépenses d'investissement O€

Le CFU dressé pour l'exercice 2024, par le comptable est conforme et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

D'approuver le CFU tel que présenté ci-dessus,

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser

D'arrêter le Compte Financier unique 2024 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

Présentation synthétique du CFU 2024

Fonctionnement Dépenses	CFU 2024	
Charges à caractère général	164 230	Fonctionnement Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Charges à caractère général+Réserve Charges de personnel et frais assimilés Atténuation de produits Virement à la section investissement Opération d'ordre de transfert entre sections Autres charges de gestion courante Charges financières Charges spécifiques Dotations aux provisions et dépréciations 
Charges de personnel et frais assimilés	260 837	
Atténuation de produits	0	
Virement à la section investissement	0	
Opération d'ordre de transfert entre sections	0	
Autres charges de gestion courante	7 893	
Charges financières	17 280	
Charges spécifiques	11 631	
Dotation aux provisions et dépréciations	745	
Total	462 616	
Fonctionnement Recettes	CFU 2024	
Résultat de fonctionnement reporté	53 622	Fonctionnement Recettes <ul style="list-style-type: none"> Résultat de fonctionnement reporté Atténuation de charges Produit des services, du domaine et ventes diverses Impôts et taxes Fiscalité locale Dotations et participations Autres produits de gestion courante (Loyers, remboursement sinistre) 
Atténuation de charges	17 325	
Produit des services, du domaine et ventes diverses	102 182	
Impôts et taxes	0	
Fiscalité locale	0	
Dotations et participations	474 936	
Autres produits de gestion courante (Loyers, remboursement sinistre)	4 689	
Total	652 754	
Investissement Dépenses	CFU 2024	
Dépenses imprévues	0	Investissement Dépenses <ul style="list-style-type: none"> Dépenses imprévues Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles (Projets)+Réserve Immobilisations en cours (Projets) subvention d'équipement Autres immobilisations financières 
Subventions d'investissement	24 229	
Emprunts et dettes assimilées	45 065	
Immobilisations incorporelles	0	
Immobilisations corporelles (Projets)	7 491	
Immobilisations en cours (Projets)	0	
subvention d'équipement	0	
Autres immobilisations financières	0	
Total	76 785	
Investissement Recettes	CFU 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 087	Investissement Recettes <ul style="list-style-type: none"> Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Virement de la section de fonctionnement Opération d'ordre de transfert entre sections Opérations patrimoniales Dotation fonds divers et réserves (FCTVA+taxe d'aménagement) Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées 
Virement de la section de fonctionnement	0	
Opération d'ordre de transfert entre sections	0	
Opérations patrimoniales	0	
Dotation fonds divers et réserves (FCTVA+taxe d'aménagement)	4 273	
Subventions d'investissement	0	
Emprunts et dettes assimilées	0	
Total	11 361	

2 Affectation des résultats

Avec le report des années antérieures, le résultat d'exécution du Budget de l'exercice 2024 apparaît comme suit :

Un excédent de fonctionnement de : **190 138.40€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2023 pour 53 621.89€ + résultat 2024 pour 136 516.51€.

Un déficit d'investissement de : **-65 424.69€** détaillé comme suit :

Résultat antérieur reporté 2023 pour : 7 087.25 - (résultat 2024 pour - 72 511.94€).

RESULTATS PREVISIONNELS			
EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT T CLASSES 6 ET 7	INVESTISSEMENT CLASSES 1 ET 2	TOTAL
RECETTES	599 132,30	4 273,43	603 405,73
DEPENSES	462 615,79	76 785,37	539 401,16
RESULTAT DE L'EXERCICE	136 516,51	-72 511,94	64 004,57
RESULTAT ANTERIEUR	53 621,89	7 087,25	60 709,14
RESULTAT AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE APRES AFFECTATION	53 621,89	7 087,25	60 709,14
RESULTAT CUMULE EN EUROS	190 138,40	-65 424,69	124 713,71

PROPOSITION DE REPRISE DES RESULTATS

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	136 516,51
B Résultat antérieur reporté	53 621,89
C Résultat à affecter =A+B	190 138,40
D Solde d'exécution d'investissement	-65 424,69
Restes à réaliser: dépenses	
Restes à réaliser: recettes	
E Solde des restes à réaliser	0,00
F Besoin de financement =D+E	65 424,69
AFFECTATION C=G+H	190 138,40
1) en réserves c/1068 investissement	65 424,69
2) report en fonctionnement c/002 H	124 713,71
DEFICIT REPORTE D 002	

NEANT
NEANT

L'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement seront affectés au Budget Primitif 2025 de la façon suivante :

Au compte R 1068 Recettes en investissement : **65 424.69€**

Au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **124 713.71€** détaillé comme suit : 190 138.40€ - 65 424.69€.

Au compte D 001 Résultat d'investissement reporté pour un montant de **65 424.69€**

3 Vote des participations des communes 2025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'appel de participations aux communes et /ou à la communauté de communes doit prendre en considération l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement.

Les montants de remboursement d'emprunts seront inclus dans la section de fonctionnement pour l'appel de cotisation.

Il présente le tableau ci-dessous :

PARTICIPATIONS DES COMMUNES + EMPRUNTS 2025

		recettes attendues	emprunts
Participation totale aux frais 2025	430 000	382 325,90	47 674,10
Participation au prorata nombre d'habitant (1/2)	215 000,00		
Participation au prorata nombre d'élèves (1/2)	215 000,00		

	Nbre hab.	20/23/2024	Nbre élèves	Total élèves	Part. pror. habitants	Part. pror. élèves	art. pror. habitan	Part. pror. élèves	Participations	
ATTRAY	212	1	9	10	19 682,63	10 923,60			30 606,23	
EMPRUNT	212		15				2 409,85	1 891,83	4 301,68	
CROTTESEN-PITHIVERAIS	329	0	24	24	30 545,22	26 216,63			56 761,85	
EMPRUNT	341		24				3 876,22	3 026,93	6 903,15	
OISON	134	0	10	10	12 440,91	10 923,60			23 364,51	
EMPRUNT	137		12				1 557,31	1 513,46	3 070,77	
S/total CCPNL	675	1	43	44	62 668,77	48 063,83	7 843,38	6 432,22	125 008,19	
	690		51						-	
									-	
									-	
ASCHERES-LE-MARCHE	1142	2	116	118	106 026,27	128 898,45			234 924,72	
EMPRUNT	1163		119				13 220,07	15 008,51	28 228,58	
MONTIGNY	242	2	11	13	22 467,91	14 200,68			36 668,59	
EMPRUNT	244		19				2 773,60	2 396,32	5 169,92	
S/total ASCHERES/MONTIGNY	1384	4	127	131	128 494,18	143 099,12	15 993,67	17 404,83	304 991,81	
	1407		138							
TOTAL	2097		189				23 837,05	23 837,05		
TOTAL	2 059	5	170	175	191 162,95	191 162,95			430 000,00	
DEROGATIONS ASCHERES / MONTIGNY 4 ELEVES										
DEROGATIONS CCPNL 1 ELEVE										
	participations ATTRAY :				34 907,91	participations ASCHERES :				263 153,30
	participations CROTTESEN P :				63 665,00	participations MONTIGNY :				41 838,51
	participations OISON :				26 435,28					304 991,81
					125 008,19					
						TOTAL :				430 000,00

Après délibération, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

D'approuver le montant des participations 2025 à hauteur de 125 008,19€ pour la CCPNL,

D'approuver le montant des participations 2025 à hauteur de 263 153,30€ pour la commune d'Aschères-le-Marché,

D'approuver le montant des participations 2025 à hauteur de 41 838,51€ pour la commune de Montigny,

D'approuver le montant total des participations 2024 à hauteur de 430 000€.

4 Vote du budget primitif 2025

A/ Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le projet du budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme 825.556,69€.

Le budget de la section de fonctionnement est voté au chapitre.

Le budget de la section d'investissement est au voté chapitre

Section de fonctionnement pour : 659.132,00€ €

Section d'investissement pour : 166.424,69€

Les membres du Conseil Syndical, décident à l'unanimité d'adopter le budget 2025.

Dorénavant il est nécessaire de joindre au BP une synthèse retraçant les données comptables de 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Présentation synthétique du Budget Primitif 2025

Fonctionnement Dépenses	BP 2025
Charges à caractère général	232 187
Charges de personnel et frais assimilés	287 600
Atténuation de produits	0
Virement à la section investissement	100 000
Opération d'ordre de transfert entre sections	0
Autres charges de gestion courante	10 150
Charges financières	16 558
Charges spécifiques	11 537
Dotations aux provisions et dépréciations	1 100
Total	659 132

Fonctionnement Dépenses



- Charges à caractère général+Réserve
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuation de produits
- Virement à la section Investissement
- Opération d'ordre de transfert entre sections
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges spécifiques
- Dotations aux provisions et dépréciations

Fonctionnement Recettes	BP 2025
Résultat de fonctionnement reporté	124 714
Atténuation de charges	2 000
Produit des services, du domaine et ventes diverses	100 000
Impôts et taxes	0
Fiscalité locale	0
Dotations et participations	432 400
Autres produits de gestion courante (Loyers, remboursement sinistre))	18
Total	659 132

Fonctionnement Recettes



- Résultat de fonctionnement reporté
- Atténuation de charges
- Produit des services, du domaine et ventes diverses
- Impôts et taxes
- Fiscalité locale
- Dotations et participations
- Autres produits de gestion courante (Loyers, remboursement sinistre))

Investissement Dépenses	BP 2025
Dépenses imprévues	65 425
Subventions d'investissement	0
Emprunts et dettes assimilées	45 788
Immobilisations incorporelles	300
Immobilisations corporelles (Projets)	54 012
Immobilisations en cours (Projets)	0
subvention d'équipement	900
Autres immobilisations financières	0
Total	166 425

Investissement Dépenses



- Dépenses imprévues
- Subventions d'investissement
- Emprunts et dettes assimilées
- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles (Projets)+Réserve
- Immobilisations en cours (Projets)
- subvention d'équipement
- Autres immobilisations financières

Investissement Recettes	BP 2025
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0
Virement de la section de fonctionnement	100 000
Opération d'ordre de transfert entre sections	0
Opérations patrimoniales	0
Dotation fonds divers et réserves (FCTVA+taxe d'aménagement)	66 425
Subventions d'investissement	0
Emprunts et dettes assimilées	0
Total	166 425

Investissement Recettes



- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
- Virement de la section de fonctionnement
- Opération d'ordre de transfert entre sections
- Opérations patrimoniales
- Dotation fonds divers et réserves (FCTVA+taxe d'aménagement)
- Subventions d'investissement
- Emprunts et dettes assimilées

B/ Il convient également de renouveler l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres comme suit :

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

5 Prix de revient d'un repas

Monsieur le Président présente au Conseil Syndical le prix d'un repas. Il rappelle que ce prix est de 7.26€. Seuls 4,75 euros sont facturés aux familles.

La somme restante est répercutée dans les participations annuelles appelées aux communes.

PRIX DE REVIENT D'UN REPAS EN 2024

DEPENSES	
achat des repas	60 983.75 €
produits d'entretien	5 662.63 €
vêtements de travail	0.00 €
consommations électriques	1 932.39 €
frais de chauffage	2 300.89 €
entretien de matériel	2 525.10 €
frais de personnel	49 125.60 €
3 Animateurs pause méridienne	15 552.00 €
Frais TIPI	117.31 €
COUT DES REPAS	138 199.67 €

NOMBRE DE REPAS vendus 19 023
RECETTE VENTE REPAS 84 263.95 €

PRIX DE REVIENT D'UN REPAS 7.26 €

COUT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE 47 747.73 €

prix de revient - prix de vente x nbre repas vendu
(7,26-4,75)*19023

TARIF ACTUEL 4,75€

Après discussion, les membres du conseil syndical décident à l'unanimité

De conserver le prix du repas à 4.75€ pour l'année 2025.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

6 Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de la cantine

Madame Emilie ANDRÉ présente à l'assemblée les modalités du prélèvement automatique. Elle rappelle que le SMIIS perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la restauration scolaire.

Actuellement, ces recettes sont encaissées par la Direction Générale des Finances Publiques selon différents modes : chèques, virement, PayFIP.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Syndical d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon les modèles joints à la présente délibération.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que les règlements pourront être réalisés par prélèvement automatique,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le contrat de prélèvement automatique,

Approuve le modèle de prélèvement automatique,

Autorise Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

7 Règlement de cantine 2025-2026

Il est donné lecture du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 :

Syndicat Mixte Intercommunal
D'Intérêt Scolaire du Groupement
d'Aschères-le-Marché

31 Grande Rue
45170 ASCHÈRES-LE-MARCHÉ
02.38.39.20.38
smiis@ascheres.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025-2026

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

Ce règlement est disponible en mairie, sur le site internet de la ville d'Aschères-le-Marché : <https://www.ascheres.fr> et sur l'application PrimoT.

INSCRIPTIONS

Le restaurant scolaire situé Place du Champart est ouvert aux enfants scolarisés au SMIIS d'ASCHÈRES-LE-MARCHÉ.

➤ **NOUVELLE INSCRIPTION : FAMILLES N'AYANT PAS D'ACCÈS AU PORTAIL FAMILLES (COMMUN CCF/SMIIS)**

Suite à l'inscription scolaire de votre enfant, une « fiche sanitaire et de renseignements » vous sera remise. Cette fiche devra être rendue au SMIIS avec les pièces complémentaires demandées pour créer votre *Portail Familles*. Vous recevrez ensuite un mail pour l'ouverture d'accès à votre compte sur ce portail.

➤ **ENFANT DÉJÀ SCOLARISÉ : FAMILLES AYANT DÉJÀ UN ACCÈS AU PORTAIL FAMILLE**

Si vous disposez déjà d'un accès au *Portail Familles*, aucun dossier papier ne sera nécessaire. La mise à jour du dossier enfant/famille sera à réaliser directement via votre espace. Pour cela, vérifier les données et intégrer les documents demandés.

ATTENTION : Toutes les factures de l'année scolaire N-1 devront être acquittées avant le 10 août de chaque année. Faute de régularisation, l'inscription au restaurant scolaire ne sera pas validée.

RÉSERVATIONS

Après validation de l'inscription de votre enfant par le secrétariat, l'accès à votre espace vous permettra de réaliser les réservations pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le *Portail Familles* est un outil de gestion par les familles, 100% dématérialisé, accessible 24h/24 depuis un smartphone, tablette ou ordinateur.

- Les réservations des repas sont obligatoires via votre espace.
- Toute réservation/modification de repas doit se faire **au minimum 3 jours ouvrés avant**. En cas de non-respect de ce délai, il sera impossible d'effectuer une annulation ou modification via votre espace.

REPAS OCCASIONNELS

A titre exceptionnel et lorsque cette demande est motivée, un enfant pourra être accepté au restaurant scolaire le jour-même. Il faudra prévenir le SMIIS par mail ou par téléphone. Dans ce cas, le SMIIS décline toute responsabilité si l'intégralité du repas n'a pas pu être distribuée à l'enfant.

REGIME ALIMENTAIRE

Si un enfant suit un régime alimentaire ou rencontre des problèmes de santé (allergie), les parents doivent avertir le SMIIS et l'école pour établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). La mise à jour du PAI est obligatoire chaque début d'année scolaire.

Aucun médicament ne sera donné sur le temps de pause méridienne.

Il est possible de servir **SEULEMENT** des repas sans porc : le préciser sur la fiche sanitaire et de renseignements ainsi que dans votre espace famille.

ABSENCES

Vous devez impérativement prévenir l'école et le SMIIS lors de l'absence de votre enfant.

- Les absences à l'initiative de l'école (sorties scolaires, grèves, enseignant absent **NON** remplacé) ne vous seront pas facturées.
- Les absences pour maladie seront décomptées à partir du 2^{ème} jour d'absence et sur l'envoi d'un mail à l'adresse suivante smiis@ascheres.fr. (Certificat médical inutile)

Toute absence non signalée auprès du SMIIS dans les délais prévus par le présent règlement sera facturée.

PRIX ET PAIEMENT

Le prix du repas pour l'année 2025/2026 est fixé à **4,75€** (délibération du 10/06/2024).

Toute consommation de repas non prévue entrainera une majoration de facturation de **5€ en plus du prix du repas habituel soit 9.75€ le repas.**

Le règlement est effectué à l'issue de chaque mois après réception d'une facture :

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyé à l'adresse suivante :
Trésor Public de Pithiviers
15 rue de l'Amiral de la Haye
CS 10800
45308 PITHIVIERS CEDEX
- Soit par internet sur le site PayFiP.gouv.fr
- Soit par virement : le RIB se trouve sur la facture
- Soit par prélèvement automatique sur votre compte (Mandat de prélèvement et RIB à transmettre au SMIIS ou via votre espace)

Les repas consommés par votre enfant vous engagent : les factures sont à honorer !

Le CCAS de votre commune se tient à l'écoute des familles en difficulté financière. En cas d'impayés, le Trésor Public se réserve le droit d'effectuer des saisies sur salaires et prestations sociales. En cas de rejet de deux prélèvements pour le motif de non-provision, les familles seront définitivement exclues de cette procédure de paiement par le Trésor Public.

DEMARCHES DE LA PART DU SMIIS EN CAS D'IMPAYES

1. Contact téléphonique avec la famille
2. 1^{ère} lettre de relance à la famille
3. En cas d'absence de réponse, 2^{ème} lettre de relance à la famille
4. Convocation de la famille afin de l'orienter vers le CCAS de la commune concernée

A l'issue de ces différentes étapes et si aucune solution n'a été trouvée, le SMIIS n'admettra plus l'enfant au restaurant scolaire.

HYGIENE

Les enfants sont priés de bien vouloir se plier aux quelques règles élémentaires d'hygiène imposées par le personnel chargé de la surveillance :

- Aller aux toilettes avant le repas.
- Laver ses mains.

DISCIPLINE

De 12 heures à 13 heures 45, les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité des employés du SMIIS.

Le temps du repas doit être un moment de tranquillité et nécessite de la part des élèves :

- *Le respect d'autrui (personnel et camarades)*
- *Un langage et une attitude convenables,*
- *Une parfaite politesse envers tout le personnel attaché au restaurant scolaire et à la surveillance de la cour.*
- *Le respect de la nourriture*

Les parents sont invités à rappeler à leurs enfants ces règles élémentaires de civilité.

Le rôle éducatif de la cantine passe aussi par l'apprentissage du goût. Il est donc souhaitable que les enfants apprennent à goûter les plats présentés.

Il est recommandé au personnel de les servir en tenant compte de l'appétit de chacun.

En cas d'incivilités et d'incidents répétés, les représentants légaux seront avertis :

1. **Courrier aux familles**
2. **Convocation par le SMIIS**
3. **Exclusion temporaire de 2 jours du restaurant scolaire**

Tout mobilier cassé ou détérioré volontairement sera facturé à la famille.

MENUS

Les repas sont produits et livrés par la Cuisine Centrale de la CCPNL, située à Bazoches-les-Gallerandes.

Les menus sont affichés aux écoles et consultables sur le site de la mairie : <https://www.ascheres.fr> et sur l'application PrimoT.

Toute remarque sur l'ambiance ou sur le fonctionnement du restaurant scolaire doit être signalée au Président du SMIIS, ou aux délégués de parents d'élèves.
En aucun cas, des remarques ne doivent être faites directement au personnel.

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'adopter le règlement intérieur présenté ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

8 Montant alloué au budget pédagogique

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée les montants ci-dessous relatifs aux dépenses pédagogiques, les sorties scolaires et les intervenants comme suit :

- Budget pédagogique : 60€ par élève (45€ en pédagogie et 15€ en photocopie)
- Sorties scolaires Ecole Maternelle : une enveloppe globale de 1 800€
- Sorties scolaires Ecole Elémentaire : une enveloppe globale de 3 000€

<u>Elémentaire</u> :	107 élèves x 45€ : 4815€	}	6 420€	}	9 960€
	107 élèves x 15€ : 1605€				
<u>Maternelle</u> :	59 élèves x 45€ : 2537€	}	3 540€		
	59 élèves x 15€ : 885€				

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De retenir les montants alloués ci-dessus par année scolaire.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

9 Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation du compte 681 en section de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Président propose d'appliquer les taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :

SITUATION AU 31-12-2024 SELON ETAT HELIOS

CREANCES A RECOUVRER		APPLICATION MODE DE CALCUL	
EXERCICE	MONTANT TOTAL	TAUX DE DEPRECIATION	PROVISIONS A CONSTITUER
2013	144€	90%	129.60€
2014	523.79€	90%	471.41€
2019	216€	90%	194.40€
2020	271.25€	40%	108.50€
2021	160€	30%	48€
2022	16.08€	20%	3.21€
2023	960.60€	0	0€
2024	416.73€	0	0€
TOTAL	2 708.45€		955.12€

PROVISIONS AU BP 2025 = 1100€ AU COMPTE 681

Après délibération les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

D'inscrire une provision de 1100€ au compte 681 du budget principal.

10 Devis

1/ Infiltration toit cantine : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une partie du toit de la salle du Champart faisant également office de restaurant scolaire nécessite des travaux suite aux infiltrations d'eau de cet hiver.

Pour rappel, la commune d'Aschères-le-Marché met à disposition les lieux et les divers frais d'entretien sont partagé par moitié selon la convention établie.

Un devis de réfection est présenté pour la somme de 4025.70€ TTC soit 2012.85€ TTC imputables au SMIIS et inscrits dans le BP 2025.

2/ Peinture salle d'activité : Cette année, la salle d'activité (murs, plafond, placards, poutres) de l'école maternelle sera remise en peinture et l'ensemble des locaux intérieurs auront été rénovés depuis 4 ans. Un devis est présenté pour la somme de 7 704€ TTC.

Après délibération les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

De retenir le devis de l'entreprise SALVAT pour la somme de 7 704€ TTC.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

3/ Entretien des VMC : L'entretien des VMC doit-être réalisé cette année à l'école élémentaire. Un devis a été demandé à l'entreprise 2EC élec qui est à l'origine de l'installation pour la somme de 2 534.53€ TTC.

Après délibération les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

De retenir le devis de l'entreprise 2EC élec pour la somme de 2 534.53€ TTC.

D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

11 Questions diverses

1/ Demande de financement CPF : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent actuellement en reconversion professionnelle sollicite le SMIIS pour utiliser son Compte Personnel de Formation. Cette personne souhaite se reconverter en qualité d'auxiliaire de bibliothèque et demande une participation financière au SMIIS.

Après divers échanges, le conseil syndical décide de ne pas financer cette formation bien qu'il comprenne le souhait de l'agent de changer de voie. En effet, aucun poste ne sera créé au sein de la bibliothèque.

2/ Rangement maternelle : Madame Marlène JOHANET-FOURAGE donne lecture du mail envoyé par Madame Coline DUBOIS, directrice de l'école maternelle. Cette dernière demande qu'un agent puisse venir un mercredi ranger le placard situé dans le dortoir car le temps scolaire ne le permet pas.

Après discussion, les élus émettent un avis défavorable à cette requête. En effet, suite aux absences d'agents titulaires actuellement remplacés par des agents contractuels, aux heures complémentaires payées au personnel en place pour palier ces absences, le budget du SMIIS est fortement impacté.

Cependant, il sera demandé à l'agent contractuel actuellement en remplacement à l'école maternelle d'effectuer cette tâche dans le cadre de son planning annualisé.

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.